

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 30/07/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Désignation des membres siégeant au sein de la commission MAPA	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-013	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/07/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert
Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)
Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-13
Objet : Désignation des membres siégeant au sein de la commission MAPA

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres » ;

Considérant que concernant les marchés passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du code des marchés publics, aucun formalisme n'est prévu quant à l'instance chargée de l'attribution du marché ;

Considérant le souhait d'associer les administrateurs au choix des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes ;

Monsieur le Président propose de créer une commission MAPA dont le rôle sera d'analyser les plis des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes et de conseiller le Directeur dans le choix de l'attributaire.

Le conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de créer une commission MAPA qui siégera pour analyser et conseiller le Directeur lors de l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes ;

A l'invitation de Monsieur le Président il est procédé à l'appel de candidature de six administrateurs volontaires.

SONT ainsi désignés membres de la commission MAPA :

Le Directeur
Jean Pierre SEISSON
Christian ONTIVEROS
Robert TATON
Pierre GIRAUD
Serge PORTAL

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 03/08/2020
Publication le : 03/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.